



Conseil municipal du 15 décembre 2022

Délibération
C.M. 2022 - 97

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Secrétaire de séance :

Sacha GAILLARD

Présents : 27

Pouvoirs : 8

Votants :

Ne prend pas part :

Pour : 35

Contre :

Abstentions :

Le Maire

Éric BERDOATI

Les Adjointes au Maire

Mme Ségolène de LARMINAT
M. Jean-Christophe PIERSON
Mme Brigitte PINAULDT
M. Jacques GRUBER
Mme Capucine FREMIN Du SARTEL
M. Olivier BERTHET
Mme Anne COVO
M. Jean-Claude TREMINTIN
Mme Françoise ASKINAZI
M. Nicolas PORTEIX
M. Sacha GAILLARD
Mme Diane DOMAS
M. Jean-Christophe ACHARD

Les Conseillers

Mme Mireille GUEZENEC
M. Jean-Jacques VEILLEROT
Mme Nathalie MOUTON-VEILLÉ
Mme Edith SAGROUN
Mme Virginie RECHAIN
Mme Diane MICHOUDET
M. Nicolas PUJOL
Mme Céline PEIGNÉ
M. François-Henri REYNAUD
M. Laurent MONJOLE
M. Arnaud BOSSER
Mme Pauline GEISMAR
Mme Claire LOUVET
M. Christophe WARTEL
M. Pierre BOSCHE
Mme Catherine GREVELINK
Mme Delphine POTIER
M. Rafaël MAYCHMAZ
M. Pierre CAZENEUVE
M. Xavier BRUNSCHVICG
Mme Irène DOUTSAS

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence d'Éric BERDOATI - Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du 8 décembre 2022.

Les pouvoirs suivants ont été donnés : d'Anne COVO à Jacques GRUBER, de Françoise ASKINAZI à Éric BERDOATI, d'Edith SAGROUN à Nicolas PORTEIX, de François-Henri REYNAUD à Diane DOMAS, d'Arnaud BOSSER à Sacha GAILLARD, de Pauline GEISMAR à Nathalie MOUTON-VEILLÉ, de Christophe WARTEL à Ségolène de LARMINAT et de Pierre CAZENEUVE à Pierre BOSCHE.

97/ MODIFICATION N° 1 A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE DES USAGERS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, ET LE PERSONNEL COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

VU le Code de la commande publique, notamment l'article R. 3135-8,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et notamment son article 1^{er},

VU la convention de concession de service public pour la restauration collective des usagers scolaires, périscolaires, et le personnel communal, du 13 juin 2022,

VU le projet de modification n° 1 à la convention visée ci-dessus, ayant pour objet :

- d'intégrer au Contrat une clause spécifique dans le cadre de la mise en conformité de celui-ci avec les dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

ENTENDU l'exposé de M. Jacques GRUBER, Adjoint au Maire délégué à l'éducation,

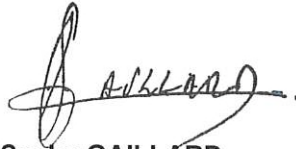
ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de modification n° 1 à la convention de concession de service public pour la restauration collective des usagers scolaires, périscolaires, et le personnel communal, du 13 juin 2022.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou l'élu délégué, à signer avec la société SOGERES SAS, la modification n° 1 à la convention de concession de service public pour la restauration collective des usagers scolaires, périscolaires, et le personnel communal, du 13 juin 2022.



Fait et délibéré à Saint-Cloud,
le 15 décembre 2022
Pour extrait conforme,



Sacha GAILLARD
Secrétaire de séance



Éric BERDOATI
Maire

Télétransmission en Préfecture le **16 DEC. 2022**

Numéro AR. - Préfecture :

22-17829

Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le :

19 DEC. 2022

Acte exécutoire en date du :

19 DEC. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.